



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la liste électorale définitive ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Après consultation de la commission électorale, les listes valides de candidats pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine sont mentionnées en annexe du présent arrêté.  
Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 13 août 2021 susvisé, le présent arrêté accompagné de son annexe est publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

**Article 2** : Le CROUS est autorisé à communiquer aux électeurs les candidatures ainsi que les professions de foi.

**Article 3** : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/11/2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI